



Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 31 janvier 2023

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis à la mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Étaient présents : Régis BARBIER, Brigitte DESDEVISES Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Mireille GENDRIN, Fabien GOFFROY, Florian HERVY, Denis HUBERT, Lucie JEANNE, Jean-Pierre JOULAN , Jean LE BÉHOT, Serge LENEVEU, Eliane LETOUSEY, Marie-Andrée MORIN, Charline POTIN, Sabine TOULIER, Charly VARIN, Benjamin VERMEULEN.

Était absent avec procuration : Jean-Pierre LAMOUREUX (procuration à Charly VARIN) Axel MARIE (procuration à Brigitte DESDEVISES)

Étaient absents sans procuration : Ghislaine FOUCHER

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

**Nombre de membres
en exercice : 22**

Présents : 19

**Absents
représentés : 2**

**Absents non
représentés : 1**

Votants : 20

Ordre du jour :**Vie institutionnelle**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

Finances et ressources humaines

4. Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2023
5. Subvention à l'association Roc en Baie pour le concert Mes Souliers sont Rouges

Bâtiments – voirie – réseaux - urbanisme

6. Marché de travaux - aménagement du lotissement de la Cannière
7. Prix de vente des parcelles du lotissement d'habitation de la Cannière – tranche 2
8. Sécurisation du virage de la Cannière et aménagement d'un cheminement piéton – demande de subvention
9. Remplacement de luminaires dans divers locaux communaux – demande de subvention
10. Répartition de la part communale de la taxe aménagement et exonérations facultatives instituées au titre de 2023 - modification

Questions diverses**Vie institutionnelle****1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, celui-ci étant chargé de rédiger le procès-verbal qui sera arrêté au commencement de la séance suivante.

Mme Lucie JEANNE est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au Conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022 et propose de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

Rapporteur : M. VARIN

Les décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal, en application des délégations que lui a données celui-ci sont les suivantes :

ARR-2023-04	16/01/2023	Marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture EVE RICHARD THINON - construction d'un club house et de vestiaires de sport
-------------	------------	---

ARR-2023-07

17/01/2023

Avenant n°2 au marché de travaux d'assainissement programme 2021-2022

Finances et ressources humaines

4. Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2023 (délibération D-2023-01)

Rapporteur : Mme LETOUSEY

M. le Maire explique qu'il peut, entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Ils sont calculés sur la base d'une enveloppe globale, puis sont affectés par chapitre.

Le montant total des crédits ouvert à prendre en compte pour l'exercice 2022 est de 757 591,68 €, le Conseil pouvant autoriser le Maire à utiliser au maximum ¼ de ces crédits, soit 189 397,92 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire, pour le budget principal de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2023, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon la liste suivante :

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation
Opération 10 - Matériel et petits travaux écoles et cantine	5 000 €
Article 21841 - Mobilier scolaire	3 000 €
Article 2188 - Autres immobilisations	2 000 €
Opération 11 - Matériel services municipaux	4 000 €
Article 2188 - Autres immobilisations	2 000 €
Article 21848 - Mobilier non scolaire	2 000 €
Opération 13 - Travaux sur bâtiments communaux	5 000 €
Article 21318- Autres bâtiments publics	5 000 €
Opération 15 - Rénovation mairie Percy	5 000 €
Article 21311- Hôtel de ville	5 000 €
Opération 20 - Voirie rurale	2 000 €

Article 2315 - installations techniques	2 000 €
Opération 21 - Voiries diverses	7 000 €
Article 2151 - Installation de voirie	5 000 €
Article 21578 - Autres matériels techniques	2 000 €
Opération 26 - Rénovation réseaux d'eaux pluviales	2 000 €
Article 2315 - installations techniques	2 000 €
Opération 30 - Création vestiaires sportifs	30 000 €
Article 2313 - Construction en cours	30 000 €
Opération 31 - Rénovation salle des fêtes de Percy	52 200 €
Article 2313 - Construction en cours	52 200 €
Total	112 200 €

- que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2023,
- que ces crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

5. Subvention à l'association Roc en Baie pour le concert Mes Souliers sont Rouges (délibération D-2023-02)

Rapporteur : M. VARIN

L'association Roc en Baie a organisé le 15 octobre 2022 un concert du groupe Mes Souliers sont rouges, à la salle omnisport de Percy. Ce fut un beau succès puisqu'il a réuni 600 spectateurs.

Il était prévu que la commune de PERCY-EN-NORMANDIE participe à hauteur de 10 000 € au financement de cet évènement. Cependant, la demande n'a pas été formalisée avant le concert et est arrivée trop tardivement pour être traitée lors du conseil municipal de décembre 2022.

M. le Maire propose de régulariser la situation en délibérant ce jour sur l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE

- **d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association Roc en Baie, sise 11 route de Cuves 50670 SAINT-POIS, pour aider au financement de la soirée du concert Mes souliers sont rouges le 15 octobre 2022 à la salle omnisports de Percy.**

Bâtiments – voirie – réseaux - urbanisme

6. Marché de travaux - aménagement du lotissement de la Cannière tranche 2 (délibération D-2023-03)

Rapporteur : M. BARBIER

La consultation pour les travaux d'aménagement de la tranche 2 du lotissement d'habitation de la Cannière, découpés en 3 lots, a été lancée par un Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 29 novembre 2022 dans la Manche Libre et sur Internet. La procédure utilisée est une procédure adaptée ; les entreprises étaient invitées à remettre une offre pour le 13 janvier 2023 au plus tard.

16 offres au total ont été reçues, puis analysées par le maître d'œuvre, SA2E et présentées en commission d'appel d'offres le 30 janvier 2023. Aucune offre n'a été éliminée.

Au vu du rapport d'analyse des offres et suivant les motifs exposés dans celui-ci, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés publics aux attributaires proposés :

N° lot	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montant en € HT
1	Terrassement – voirie - assainissement EP / EU	EUROVIA ZI du Mesnil 50400 GRANVILLE	Tranche ferme : 100 864.41 € Tranche optionnelle : 34 121.54 € Total TF + TO : 134 985,95 €
2	Eau potable et réseaux souples	SITPO 5 rue de la Vallée - Cagnon 50180 AGNEAUX	24 998,45 €
3	Espaces verts	LEBLOIS Environnement 12 rue des Alizés 14790 Verson	8 461.50 €
TOTAL HT			168 445,90 €
TOTAL TTC (TVA 20%)			202 135,09 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

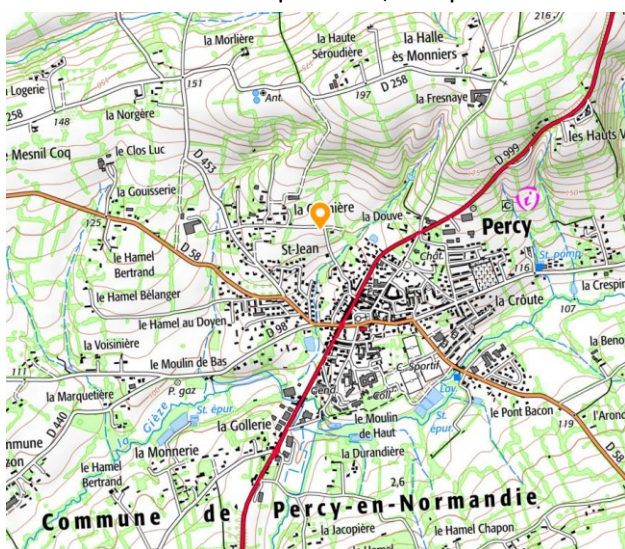
DECIDE

- de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés de travaux d'aménagement du lotissement de la Cannière – tranche 2 - aux entreprises listées ci-dessus et pour les montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux, les éventuels avenants inférieurs à 5% et tous les documents relatifs à ce dossier.

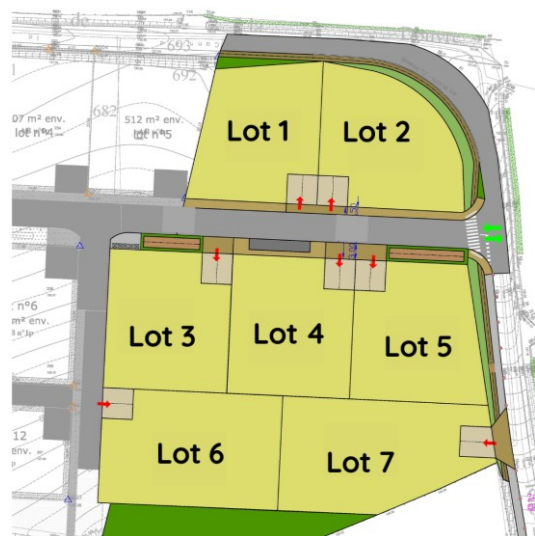
7. Prix de vente des parcelles du lotissement d'habitation de la Cannière – tranche 2 (délibération D-2023-04)

Rapporteur : M. BARBIER

M. BARBIER rappelle que le prix de vente de terrain de la tranche 1 ont été vendus au prix de 39,50 € TTC le mètre carré, dont une TVA sur marge (régime de TVA spécifique au lotissement). Pour la viabilisation des 7 lots d'habitation de la tranche 2, le coût des travaux de viabilisation a augmenté compte tenu du contexte particulier de ces 3 dernières années, donc le prix de revient d'aménagement des lots est plus élevé que lors de la première tranche. C'est pourquoi il propose que le prix du mètre carré pour la tranche 2 soit plus élevé que pour la tranche 1 et que le prix soit différencié selon les parcelles, compte tenu des avantages et contraintes des différents lots.



Localisation du projet dans la commune



Emplacement des lots

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE

- de fixer comme indiqué ci-dessous le prix de vente hors taxe au mètre carré des parcelles du lotissement d'habitation de la Cannière – tranche 2, auquel s'ajoutera une TVA sur marge :

	€ HT/m ²
Lots 1 et 2	48,50
Lots 3 à 5	51,00
Lots 6 et 7	54,50

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente des parcelles du lotissement de la Cannière, ainsi que les actes préparatoires (compromis, etc).

8. Aménagement d'un cheminement piéton et sécurisation du virage – La Cannière – demande de subvention (délibération D-2023-05)

Rapporteur : M. BARBIER

A l'occasion des travaux d'aménagement de la tranche 2 du lotissement d'habitation de la Cannière, il a été décidé :

- d'aménager un cheminement doux permettant une continuité piétonne sécurisée entre la rue des bouilleries et le futur débouché de la rue des roseaux.
- de sécuriser le virage contournant la tranche 2 du lotissement, situé au nord-est de la parcelle, afin d'améliorer la visibilité des véhicules, protéger la sortie de la rue des roseaux.

Le montant des travaux s'élève à 46 594,54 € (note : les frais de maîtrise d'œuvre sont intégrés dans les frais d'aménagement du lotissement).

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions DETR et du fonds des amendes de police.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Sources de financement	Montant En € H.T	Taux (en%)
Acquisition foncières ou immobilières	0,00 €	Union européenne	0,00 €	0,00 %
Maîtrise d'œuvre (note : les frais de maîtrise d'œuvre sont intégrés dans les frais d'aménagement du lotissement)	0,00 €	État - DETR /DSIL	18 619,82 €	40,00 %
		État - FNADT	0,00 €	0,00 %
Autres honoraires et frais dives		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
Dépenses de travaux	46 549,54 €	Conseil départemental (fonds de amendes de police)	13 800,00 €	29,65 %
- travaux de terrassement / voirie	34 121,54 €			0,00 %
- éclairage public	12 428,00 €	Sous-total (1)*	32 419,82 €	69,65 %
Dépenses d'équipement (à préciser au besoin)	0,00 €			
Aléas	0,00 €	Autofinancement		
		Fonds propres	14 129,72 €	30,35 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	Emprunts		0,00 %
Autres (à préciser)	0,00 €	Sous-total (2)	14 129,72 €	30,35 %
TOTAL HT	46 549,54 €	TOTAL H.T	46 549,54 €	100,00 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE

- d'approuver ces travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et de sécurisation du virage de la Cannière ;
- de solliciter pour le financement de ce projet la Préfecture de la Manche (DETR / DSIL / Fonds vert), le Département de la Manche (fonds des amendes de police) et toute autre organisme susceptible de participer ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

9. Remplacement de luminaires dans divers locaux communaux – demande de subvention (délibération D-2023-06)

Rapporteur : M. BARBIER

La rénovation énergétique des bâtiments est une nécessité dans le contexte de changement climatique actuel. L'une des actions les plus simples et les rapides à mettre en œuvre est de procéder au relamping LED de différents bâtiments communaux :

- L'école maternelle,
- Une partie de l'école Maupas (salle de motricité et de dessin) qui n'a pas bénéficié des travaux de rénovations en 2017,
- Le dojo et la banque alimentaire
- La salle omnisports.

Le montant total du projet est estimé à 25 255 € HT. Il est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat (DETR / DSIL / Fonds vert) et de subventions européennes LEADER.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Sources de financement	Montant En € H.T	Taux (en%)
		Aides publiques		
Acquisition foncières ou immobilières	0,00 €	Union européenne (LEADER)	10 102,00 €	40,00 %
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	État - DETR / DSIL	10 102,00 €	40,00 %
		État - FNADT	0,00 €	0,00 %
Autres honoraires et frais dives		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
Dépenses de travaux	23 255,00 €	Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
				0,00 %
		Sous-total (1)*	20 204,00 €	80,00 %
Dépenses d'équipement (à préciser au besoin)	0,00 €			
		Autofinancement		
Aléas	2 000,00 €	Fonds propres	5 051,00 €	20,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	Emprunts		0,00 %
Autres (à préciser)	0,00 €	Sous-total (2)	5 051,00 €	20,00 %
TOTAL HT	25 255,00 €	TOTAL H.T	25 255,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE

- d'approuver ces travaux de relamping LED dans divers bâtiments communaux ;
- de solliciter pour le financement de ce projet la Préfecture de la Manche (DETR / DSIL / Fonds vert), l'Union européenne (via le PETER du Pays de la Baie) et toute autre organisme susceptible de participer ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

10. Répartition de la part communale de la taxe aménagement et exonérations facultatives instituées au titre de 2023 – modification (délibération D-2023-07)

Rapporteur : M. VARIN

Le 27 septembre dernier, le Conseil municipal de PERCY-EN-NORMANDIE a délibéré sur les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à Villedieu Intercom, comme le prévoyait l'article 109 de la loi de finances rectificative pour 2022 qui avait rendu ce reversement obligatoire. Ce reversement devait s'appliquer à compter du 1er janvier 2023.

Or la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et de 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise jusqu'au 31 janvier 2023.

Vu l'article 15 alinéa I de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui prévoit que le reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres est supprimé et que ce reversement redevient facultatif,

Vu l'article 15 alinéa II de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, indiquant que les délibérations prévoyant le reversement demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été supprimées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE

- **de retirer la délibération n°2022-61 prise par le Conseil municipal de PERCY-EN-NORMANDIE lors de sa séance du 27 septembre 2022.**

Questions diverses

➤ **Effacement des réseaux rue des Sources**

Mme POTIN s'étonne qu'il reste des fils et des poteaux béton rue des Sources, alors que l'effacement des réseaux était prévu.

➤ **Salle de conseil de la mairie annexe du Chefresne**

Mme DUVAL demande si, compte tenu du fait qu'il n'y a plus de conseil municipal à la mairie annexe du Chefresne, il est de débaptiser la salle de conseil et d'y autoriser des repas, comme le repas de Noël du club des aînés ? Après discussion, le conseil propose que la commission C travaille ce sujet et fixe quelques grands principes d'utilisation :

- Faire un planning d'utilisation pour la maison d'Emilienne et la salle de réunion
- Laisser les clés aux utilisateurs réguliers
- Mettre le portrait du président dans l'accueil de la mairie et non plus dans la salle de réunion
- Ne pas autoriser les repas payants dans ces salles (sauf si toutes les autres salles communales de PERCY-EN-NORMANDIE sont indisponibles) mais y autoriser les goûters
- Faire un courrier d'information à toutes les associations
- Faire un règlement d'utilisation des salles
- Transformer la salle de conseil en salle associative

➤ **Rallye des gazelles**

M. VERMEULEN informe le conseil qu'il y aura une présentation de l'équipage du rallye des gazelles le 25 février 2023 du 11h30 à 14, sur la place du champ de foire, après le marché.

Fin de séance à 21h50.